

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 14 DECEMBRE 2022 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

22/108/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
MISSION PROJETS URBAINS - Approbation de la convention pluriannuelle du projet
de renouvellement urbain du quartier Air Bel à Marseille cofinancé par l'ANRU dans
le cadre du NPNRU.**

22-39117-MPU

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Le présent rapport porte sur le quartier prioritaire d'Air Bel situé dans le 11ème arrondissement de Marseille, identifié parmi les quartiers d'intérêt national par l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visé en priorité par le Nouveau Programme Nationale de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Air-Bel a fait l'objet d'études urbaines et sociales qui ont permis d'engager une concertation avec les habitants et de dégager les fondamentaux d'un projet urbain partagé. Les premières orientations stratégiques ont ainsi pu être validées :

- agir sur l'Habitat,
- ouvrir le quartier,
- améliorer l'attractivité du quartier.

La Ville de Marseille lancera en début d'année 2023 des ateliers pour être plus proche des attentes des habitants sur leurs besoins et leurs volontés .

A proximité de la Vallée de l'Huveaune, le quartier d'Air Bel est situé dans un secteur résidentiel en fort développement, mais reste précaire et isolé de la dynamique du territoire. L'offre de logements d'Air Bel est de bonne qualité initiale mais de plus en plus inadaptée à la demande, rendant difficile son positionnement sur le marché.

Ainsi, Air Bel dispose d'atouts favorables à son repositionnement dans la ville, à la condition de pouvoir reconfigurer et clarifier certains espaces. L'enjeu fondamental pour Air Bel est bien de sortir d'une spirale de spécialisation du quartier tout en maintenant et en révélant ses qualités actuelles pour en faire un quartier attractif demain.

Compte tenu de cet environnement, les objectifs du projet de renouvellement d'Air Bel sont donc :

- d'améliorer l'offre existante de logements sociaux (LLS) afin qu'elle joue son rôle dans le marché et son environnement plus large, en accompagnant notamment la diversification typologique du patrimoine ;
- de requalifier les équipements publics et créer une armature urbaine publique donnant une lisibilité claire au quartier et permettant de révéler ses atouts résidentiels ;
- d'apporter une offre nouvelle variée (dans sa forme et sa typologie) offrant un parcours résidentiel ascendant dans un environnement résidentiel porteur ;
- l'efficacité environnementale et plus précisément la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé, constituent un objectif transversal de ce projet de renouvellement urbain.

La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Air Bel a été rédigée sur la base du dossier de présentation porté et élaboré dans le cadre du protocole de préfiguration par la Ville de Marseille et par la Métropole Aix Marseille Provence relatif au NPNRU qui a été examiné par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 19 décembre 2019.

L'ANRU et ses partenaires ont rendu un avis favorable sur le projet urbain et la stratégie d'ensemble sur le quartier. Pour un montant global du projet estimé à 130 millions d'Euros TTC, il a été validé pour le PRIN d'Air Bel un montant total maximum de concours financiers de l'ANRU de 60,4 millions d'Euros, dont 36,9 millions d'Euros en subventions et 23,5 millions d'Euros en prêts.

Nous avons le souhait d'inclure à la convention le projet des « jardins Tremplin d'Air Bel », projet d'agriculture urbaine consistant notamment en la réalisation d'un jardin partagé porté par l'association les Mains Vertes, et la création d'une cuisine solidaire et partagée et d'un espace de formation portés par l'association Le Talus.

La convention du PRU d'Air Bel a donc dû être modifiée sur ces points.

Il est donc aujourd'hui nécessaire d'approuver la dernière version de cette convention.

Les parties prenantes de la Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Air Bel dans le cadre du NPNRU sont donc désormais :

- l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),
- l'État,
- la Métropole Aix Marseille Provence,
- la commune de la Ville de Marseille,
- les maîtres d'ouvrages concernés par des opérations programmées dans le cadre de la convention, à savoir les organismes HLM que sont UNICIL, LOGIREM et ERILIA, et le syndicat de copropriété,
- action Logement Services,
- la Foncière Logement,
- l'association les Mains Vertes,

- l'association Le Talus.

La Caisse des Dépôts et Consignations et le Département des Bouches-du-Rhône sont quant à eux partenaires associés du projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de la Ville de Marseille d'approuver la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Air Bel à Marseille cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION
 PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES MÉTROPOLIS
 VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOÛT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION
 TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE
 VU LA LOI 2014-173 DU 21 FÉVRIER 2014 DE PROGRAMMATION POUR LA
 VILLE ET LA COHÉSION SOCIALES
 VU LE DÉCRET 2014-1750 DU 30 DÉCEMBRE 2014 FIXANT LA LISTE DES
 QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
 VU L'ARRÊTÉ DU 29 AVRIL 2015 FIXANT LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE
 LA POLITIQUE DE LA VILLE RETENUS DANS LE CADRE DU NPNRU
 VU L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 7 AOÛT 2015 PORTANT APPROBATION DU
 RGA DE L'ANRU RELATIF AU NPNRU
 VU LE RÈGLEMENT FINANCIER DE L'ANRU EN VIGUEUR
 VU L'AVIS DU COMITÉ D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 12 DÉCEMBRE 2016
 VU L'AVIS DU COMITÉ D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 27 FÉVRIER 2020
 VU LA DÉLIBÉRATION 15/0500/UAGP DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN
 2015 APPROUVANT LE CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL 2015-20020
 VU LA DÉLIBÉRATION DEVT 001-2799/17/CM DU 19 OCTOBRE 2017
 APPROUVANT LE PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DU NOUVEAU
 PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN POUR MARSEILLE
 VU LA DÉLIBÉRATION DEVT 008-6961/19/BM DU 24 OCTOBRE 2019
 APPROUVANT LA CONVENTION CADRE MÉTROPOLITAINE
 VU LA DÉLIBÉRATION DEVT 009-6962/19/BM DU 24 OCTOBRE 2019
 APPROUVANT L'AVENANT 1 AU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DU
 NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN POUR MARSEILLE
 VU LA DÉLIBÉRATION DE DÉLÉGATION HN 001-8073/20/CM DU 17 JUILLET
 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL DE LA
 MÉTROPOLE AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée la Convention Air Bel et les annexes du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain cofinancé par l'ANRU, ci-annexée.
- ARTICLE 2** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer par voie électronique la convention NPNRU Air Bel, ses annexes, ses avenants mineurs ultérieurs (et tout autre documents afférents) comme prévu dans le cadre du dispositif national.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à effectuer toutes les démarches de demandes de subventions correspondantes auprès des divers financeurs, signataires ou non de la présente convention, et de signer les conventions s'y afférents.

**Le présent projet de délibération
 mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
 enrôlement à une séance
 du Conseil d'Arrondissements**

Abstention Groupe Retrouvons Marseille

**Il est donc converti en délibération
 du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
 Sylvain SOUVESTRE**